

INVESTISSEUR RECONNU

L'investisseur reconnu devra s'engager à être porteur du dossier (investisseur leader), notamment en déterminant les différentes modalités de l'investissement et en gérant la conversion de la dette en capital-actions, le cas échéant. Il procédera à une vérification diligente par rapport aux risques technologiques, financiers, commerciaux ainsi que réglementaires de marché et à l'environnement concurrentiel. De plus, l'investisseur reconnu s'engage également à réaliser une revue diligente légale. Les conclusions de ces revues diligentes devront être partagées à Investissement Québec, une fois la candidature référée par une entité référente.

L'investisseur reconnu **ne doit pas** être un employé, un fondateur, un administrateur ou un investisseur d'une société liée à l'entreprise effectuant la demande d'investissement au programme.

Précisons que l'expertise et la capacité de l'investisseur reconnu à générer une valeur ajoutée à l'investissement seront considérées dans les mises en candidature.

Investisseurs reconnus

1. Membres du réseau Anges Québec ou autres investisseurs qualifiés non affiliés à un réseau
2. Fonds de capitaux d'investissement
3. Banque de développement du Canada (BDC)
4. Investisseurs institutionnels
5. Entreprises stratégiques